

Communication FISP

(Complément d'informations au site internet www.fisp.ch).

Chères assurées, chers assurés,

En ce début d'année, nous vous présentons nos meilleurs vœux pour 2017 et avons le plaisir de vous communiquer les principales décisions du Conseil de Fondation de la FISP concernant les :

Résultats de votre Fondation en 2016 - Mesures pour améliorer votre prévoyance en 2017.

Malgré un environnement économique et financier toujours instable, l'année 2016 permet à nouveau à la FISP de vous faire bénéficier de nouvelles améliorations de prestations, grâce à une gestion des risques alliant rendement et sécurité, objectifs à court terme et à long terme, redistribution de performance aux assurés et mise en réserves.

Malgré la succession d'évolutions négatives des marchés pendant l'année 2016, les capitaux gérés ont été préservés, avec un rendement des placements qui a permis au Conseil de Fondation de prendre les mesures suivantes pour une gestion durablement en faveur des assurés :

- a) Pour 2016, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est de 1,50%.
Ce taux s'applique à l'ensemble de vos avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal fixé par le Conseil Fédéral est de 1,25% en 2016, et uniquement sur la part obligatoire minimum LPP.
- b) Des réserves ont été à nouveau renforcées pour tenir compte de l'allongement prévisible de l'espérance de vie et garantir les retraites futures malgré des rendements financiers plus difficiles à réaliser.
- c) Le taux de conversion du capital en rente reste maintenu à 7,05% pour les hommes et les femmes qui prennent une retraite à 65 ans.
Ce taux favorable s'applique là aussi à l'entier des avoirs et cotisations, alors que le taux minimum légal de 6,8% ne porte que sur la partie obligatoire.
- d) Pour 2017, le taux de rémunération des comptes épargne des assurés est fixé **provisoirement** à 1,00%, suivant la logique des recommandations du Conseil Fédéral pour 2017.
Comme pour 2016, la FISP examinera en fin d'année quel intérêt peut être attribué aux assurés, en fonction des résultats 2017.

Ces décisions permettent de maintenir le taux de couverture FISP à un niveau raisonnable, supérieur à 103% tout en renforçant ses réserves. Cette évaluation sera affinée lors de l'établissement des comptes définitifs.

Vous retrouverez sur le site www.fisp.ch ces informations, ainsi que le *nouveau règlement de prévoyance en vigueur dès le 01.01.2017*, profondément enrichi, afin de vous faire bénéficier de prestations encore plus attractives, dont une essentielle : **l'augmentation du plancher assuré en matière de rente d'invalidité, qui passe à 40% du salaire assuré au lieu de 30% actuellement.**

Des informations sur ces améliorations, et sur les évolutions prévues dès le 01.01.2018 en ce qui concerne les taux de conversion, seront détaillées dans de prochaines communications dès mars (FISP Info n°13).

Toutes ces améliorations sont offertes sans modification du financement, ni augmentation de vos cotisations, et sont le fruit de la politique de recherche permanente des meilleures pratiques et partenaires pour la FISP.

Après une 1^{ère} édition réussie en 2015, nous nous réjouissons de vous retrouver nombreux à l'occasion de la prochaine Conférence des assurés FISP qui se tiendra le 22 novembre 2017 (plus d'infos en temps utile).

Nous vous prions d'agréer, chères assurées, chers assurés, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil de fondation de la FISP